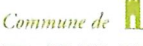


République Française Département de l'Ardèche Commune de SAINT-JULIEN-EN-SAINT-ALBAN Commune de  ST-JULIEN EN ST-ALBAN	Séance du Conseil Municipal Du 05 décembre 2023 Nombre de conseillers élus : 19 Membres en fonction : 19 Membres présents : 11 Membres absents excusés avec procurations : 6 Membres absents excusés sans procuration : 2
---	--

Le cinq décembre deux-mille-vingt-trois, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à dix-huit heures trente minutes, à la salle du Conseil Municipal de la Mairie de SAINT-JULIEN-EN-SAINT-ALBAN, sur la convocation de Monsieur le Maire en date du 1^{er} décembre deux-mille-vingt-trois, et sous la présidence de ce dernier.

Membres présents :

Le Maire : Julien FOUGEIROL

Les Adjoints : Didier TEYSSIER, Jérôme ROUBY, Thierry ROUBY

Les conseillers municipaux : Mikaël SOUCHE, Alvaro FERREIRA, Justine BAILEY, Sylvie ARRANGER, David PONCON, Pierre-Antoine RAMBAUD, Judith LESUR

Membres absents excusés ayant donné procuration :

M. BERNAY Daniel qui a donné procuration à M. TEYSSIER Didier, Mme GOMEZ DA SILVA Claire qui a donné procuration à M. FERREIRA Alvaro, Mme LAFLEUR Morgane qui a donné procuration à M. FOUGEIROL Julien, Mme ROBERT Sandrine qui a donné procuration à M. ROUBY Jérôme, M. ROUBY Christophe qui a donné procuration à M. ROUBY Thierry, Mme TROADEC Lorène qui a donné procuration à M. PONCON David

Membres absents excusés sans procuration : Sonia MARTIN, BOIRA Catherine

Secrétaire de séance : Justine BAILEY

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération N°46

Décision Modificative n°4 – Budget Principal

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de prendre une décision modificative afin d'intégrer la vente du local des kinésithérapeutes et de prévoir des crédits au chapitre 012 charges de personnel, il convient également, suivant le tableau ci-après.

M. le Maire propose, considérant ces éléments propose de retenir la décision modificative suivante :

Décisions modificatives – COMMUNE DE Saint-julien en Saint-Alban - 2023 **DM 4 - BUDGET COMMUNAL 2023**

INVESTISSEMENT

Dépenses			Recettes		
Article(Chap)		Montant	Article(Chap)		Montant
2132/21 immobilisations corporelles		62 000,00 €	024/024 Produits des cessions		62 000,00
Total dépenses :		62 000,00	Total recettes :		62 000,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses			Recettes		
Article(Chap)		Montant	Article(Chap)		Montant
6411/012 Charges de personnel		50 000,00			
60612/011 Energie-électricité		-30 000,00			
60632/011 F. de petit équipement		-10 000,00			
611/011 Contrats de prestations de service		-10 000,00			
Total dépenses :		0,00	Total recettes :		0,00
Total Dépenses		62 000,00	Total Recettes		62 000,00

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition de décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Délibération N°47

Giratoire Le Logisson - Voeux

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la zone industrielle des Espinets telle que décrite dans le PLU communal a une vocation liée au développement économique. Il précise que la compétence développement économique est une compétence communautaire.

A ce titre, la rue « Frère Jean » desservant les différents sites industriels du secteur des espinets (Contifibre, Accès diffusion, Jerher Industrie...) est une voirie sous compétence intercommunale.

La commune reste actrice dans le développement de cette zone notamment par le biais de son PLU :

- L'entièreté de la zone des espinets est classée en zone industrielle (UI)
- Un emplacement réservé (ER21) est consacré à une future desserte

De plus, à l'entrée de cette zone, sur la RD 104, la commune est Maître d'Ouvrage d'un projet de giratoire ayant notamment pour fonction la sécurisation d'une bretelle à vocation économique. Ce projet de giration fait intervenir plusieurs partenaires publics que sont l'Agglomération Privas Centre Ardèche, le Département de l'Ardèche et la commune de Saint-Julien en Saint-Alban. M. le Maire et son conseil municipal souhaitent que ce projet, déjà étudié par les services départementaux, aboutisse dans les 24 prochains mois.

Délibération N°48

Convention dentistes itinérants – Avenant – Autorisation de signature

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°17 en date du 23 mai 2023, la commune avait délibéré à l'unanimité pour l'autoriser à signer une convention d'installation d'une unité semi-mobile odontologique sur la commune pour une durée de 6 mois (à compter du 1^{er} juin 2023) moyennant le versement d'une somme forfaitaire mensuelle de 3 000 € TTC avec l'association CESD.

Aussi, il informe le Conseil municipal que le CESD a contacté la commune afin de lui proposer de prolonger cette mission de 15 jours, à titre gratuit, soit jusqu'au 15 décembre 2023.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de signer un avenant à ladite convention afin d'acter cette prolongation à titre gratuit.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer l'avenant portant prolongation à titre gratuit, jusqu'au 15 décembre 2023, de l'installation d'un green cab sur la commune, dans le cadre de la convention susvisée.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°12 en date du 23 février 2021, la commune avait fixé le tarif de location des salles communales.

Aussi, compte-tenu de la hausse des prix d'énergies, et afin de permettre aux extérieurs de la commune de pouvoir réserver une salle, sans avoir l'obligation de réserver le complexe dans son intégralité, M. le Maire propose de retenir la tarification suivante :

La Salle « La Barnaudoise » :

	Habitant la Commune	Extérieur de la Commune
Salle "La Barnaudoise" en <u>week-end</u> (du vendredi au dimanche)	450€*	600€*
Salle « La Barnaudoise » pour la <u>demi-journée</u> , (du lundi au jeudi)	75€*	100€*
Salle « La Barnaudoise pour la <u>journée</u> , (du lundi au jeudi)	100€*	150€*

La location du matériel audio-visuel est incluse

La Salle « Louis Chasson » :

	Habitant la Commune	Extérieur de la Commune, association, entreprise, société.
Salle "Louis Chasson" en <u>week-end</u> (du vendredi au dimanche)	200€	300€
Salle « Louis Chasson » pour la <u>demi-journée</u> (du lundi au jeudi)	30€	50€
Salle « Louis Chasson » pour la <u>journée</u> (du lundi au jeudi)	50€	80€

Le Complexe Polyvalent (Salles « La Barnaudoise » et « Louis Chasson » :

	Habitant la Commune	Extérieur de la Commune
Le Complexe Polyvalent en <u>week-end</u> (du vendredi au dimanche)	650€	900€

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Adopte la grille tarifaire relative à la location des salles du complexe de la Barnaude, telle que présentée ci-dessus ;
- Précise que la présente délibération annule et remplace la délibération n°12 du 23 février 2021.

Délibération N°50

Modification du règlement intérieur de la salle de la Barnaude

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite à la délibération n°49 du 05 décembre 2023 portant notamment modification des tarifs de location des salles du complexe de la Barnaude, il convient de modifier le règlement intérieur de la salle de la Barnaudoise.

Monsieur le Maire donne lecture du nouveau projet de règlement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Adopte le nouveau projet de règlement intérieur de la salle de la Barnaudoise telle que présenté ci-dessus, et ci-annexé.
- Précise que la présente délibération annule et remplace la délibération n°14 du 23 février 2021.

Délibération N°51

Modification du règlement intérieur de la salle Louis Chasson

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite à la délibération n°49 du 05 décembre 2023 portant notamment modification des tarifs de location des salles du complexe de la Barnaude, il convient de modifier le règlement intérieur de la salle Louis Chasson.

Monsieur le Maire donne lecture du nouveau projet de règlement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Adopte le nouveau projet de règlement intérieur de la salle Louis Chasson telle que présenté ci-dessus et ci-annexé.
- Précise que la présente délibération annule et remplace la délibération n°13 du 23 février 2021.

Délibération N°52**Renouvellement de la convention de partenariat entre les communes de Flaviac et de Saint-Julien en Saint-Alban dans le cadre de la mise à disposition des équipements du stade Jean Kabakian de Flaviac à l'OSVO**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le 12 avril 2016, a été conclue entre les communes de FLAVIAC et de Saint-Julien en Saint-Alban une convention ayant pour objet les modalités de leur coopération dans le cadre de la mise à disposition des installations du Stade Jean Kabakian à l'Olympique Sportif de la Vallée de l'Ouvèze (OSVO).

Celle-ci a notamment fixé la répartition des charges financières inhérentes au fonctionnement et à l'entretien dudit équipement sportif entre elles.

Aujourd'hui, il s'avère que cette convention n'est plus adaptée au regard des modalités de gestion du stade et du contexte inflationniste actuel.

Face à cette situation, les deux communes ont convenu, d'un commun accord, de procéder à la rédaction d'une nouvelle convention pour actualiser les modalités de leur partenariat.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention qui révisé pour l'essentiel le montant annuel maximum des frais d'entretien et de fonctionnement à financer à parité par les deux collectivités.

Il est ainsi prévu de porter cette somme de 12 000 € à 13 000 euros, majorée de l'indice des prix à la consommation publié par l'Insee.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette nouvelle convention pour une durée de trois années à compter du 1^{er} janvier 2023.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Adopte la nouvelle convention de partenariat entre les deux communes susvisées au titre de la mise à disposition des équipements du stade Jean Kabakian de Flaviac à l'OSVO, ci-annexée ;
- Autorise M. le Maire à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant.

Délibération N°53**Objet : Dissolution du Syndicat Intercommunal d'Energie (SIE) de l'Ouvèze**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

M. FOUGIEROL expose que le Syndicat Intercommunal à vocation unique d'énergie (SIE) de la vallée de l'Ouvèze a été créé en mars 1983.

Il regroupe trois communes, en l'occurrence Rompon, St-Julien en St-Alban et Flaviac.

Ce syndicat joue depuis de nombreuses années un simple rôle d'intermédiaire entre le Syndicat Départemental des Energies de l'Ardèche (SDE 07) et les 3 communes susvisées. En effet, le domaine d'intervention du SDE 07 couvre en totalité celui du SIE de l'Ouvèze.

Au regard de ces éléments et après divers échanges avec les services de l'Etat, il s'avère indispensable de procéder, dans les plus brefs délais possibles, à la dissolution dudit SIE de l'Ouvèze avec transfert de ses actifs, passifs et biens au SDE 07.

A cette fin, chacune des trois collectivités le composant et le SIE lui-même doivent adopter cette dissolution.

C'est dans ce cadre que le Conseil Municipal de Saint-Julien en Saint-Alban est appelé ce jour à approuver, à la date du 1^{er} janvier 2024, cette dissolution du SE de l'Ouvèze avec transfert de plein droit de ses actifs, passifs et biens.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal de St-Julien en St-Alban :

- Approuve la dissolution du SIE de l'Ouvèze à compter du 1^{er} janvier 2024, avec intégration de son actif, de son passif et de ses biens dans la comptabilité du SDE 07
- Autorise son Maire à signer tous documents afférents aux présentes décisions.

Délibération N°54

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2024 - Budget principal -Annule et remplace

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), la M57 a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Il est un prérequis à la présentation d'un compte financier unique.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, **pour le Budget Principal Communal et pour le budget annexe Centre de Santé Vallée Ouvèze** à compter du **1er janvier 2024**.

La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'Actes Budgétaires et du PES Budget).

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024 la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57abrégée, pour le budget principal de la commune de Saint-Julien-en-Saint-Alban, ainsi que son budget annexe Centre de Santé Vallée Ouvèze **à compter du 1er janvier 2024**.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.

Article 3 : autoriser Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : autoriser Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable du SGC de PRIVAS en date du **01/06/2023**.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024, telle que présentée ci-dessus,

- ANNULE la délibération N°25 du 18 juillet 2023.

Délibération 55

Objet : Option exercée pour l'assujettissement à la TVA – Zone Cœur d'Ouvèze

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du projet Cœur d'Ouvèze, la commune est amenée à louer des locaux commerciaux à compter du 01/12/2023.

Aussi, dans ce cadre-là, il indique au Conseil Municipal que la commune doit opter pour le paiement de la TVA et s'y assujettir au sein de son budget principal pour un service dénommé : Locaux commerciaux. Il propose d'assujettir à la TVA le budget principal à compter du 01/12/2023 avec une périodicité trimestrielle.

Il précise que le siret du budget principal est le 21070255100016 et que les locaux nus dont la commune est propriétaire sont donnés en location pour les besoins de l'activité d'un preneur assujetti, ou d'un preneur non assujetti à la condition que le bail fasse mention expresse de l'option par le bailleur. La location de locaux nus professionnels est en effet soumise à la TVA sur option, sur le fondement du second alinéa de l'article 260 du Code Général des Impôts.

Aussi, M. le Maire précise que les locaux concernés sont les suivants :

- Local traiteur d'une superficie de 102 m² (lot 2 du permis d'aménager cœur d'ouvèze, local 19)
- Local cabinet dentaire d'une superficie de 40 m² (lot 1 du permis d'aménager Cœur d'Ouvèze, local 26)
- Local boucherie d'une superficie de 174 m² (lot 1 du permis d'aménager Cœur d'Ouvèze, local 14).

Il précise également que les locaux 23 (19m²) et 24 (14 m²) n'ont pas à être conservés dans le patrimoine de la commune et qu'il souhaite qu'ils trouvent acquéreur ou locataire dans les meilleurs délais. Ces locaux nus seront également assujettis à TVA sur option.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- AUTORISE le Maire à demander l'assujettissement du budget principal à TVA demander notre assujettissement à la TVA au sein de notre budget principal pour un nouveau service dénommé « Locaux commerciaux » à compter du 1^{er} décembre 2023 selon le régime du réel trimestriel pour l'ensemble des locaux sus énoncés (locaux14, 19,23,24,26 selon la légende annexée à la présente délibération).